

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 6 mars 2017

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 00 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
La responsable du service des loisirs et de la culture par intérim,
Mme Patricia Parenteau
L'inspecteur à la réglementation, M. Benjamin Hews

Dans la salle : 18 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-03-54 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT le retrait de l'ordre du jour de l'item 13.1
« Autorisation à la conseillère Joëlle Larente de participer au Gala Flambeau au profit du COBAMIL le 18 mai 2017 au Centre d'art la Petite Église et de défrayer la somme de 120 \$ pour l'achat d'un billet »

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ordre du jour modifié par le retrait de l'item 13.1, soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 mars 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

4. CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants
- 6.2 Dossier du personnel – employée no 02-0109
- 6.3 Dossier du personnel – employée no 02-0120
- 6.4 Autorisation pour l'affectation d'un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables de l'excédent de fonctionnement non affecté plus les taxes applicables en lien avec le remplacement de la porte de l'usine de filtration
- 6.5 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Élection partielle du 18 septembre 2016
- 6.6 Comptes payés et à payer

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions telles que :
- d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
 - d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
 - d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
 - d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
 - de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
 - de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur;
 - de modifier le titre de l'article 12.4.2.1.
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 246, rue Saint-Michel (lot P. 34, matricule : 5835-36-5951) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.4 Demande de dérogation mineure (DM-2017-02-01) pour le 248, rue Saint-Michel (lot P. 35, matricule : 5835-36-5951) : Profondeur moyenne minimale et marge latérale gauche
- 7.5 Autorisation de signature du protocole d'entente 2017 – 2022 de Tricentris - Quote-part de 10 629,97 \$

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 2017-164 modifiant le Règlement numéro 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 8.2 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour le fauchage des bords de routes pour cinq (5) ans – 2017 à 2021
- 8.3 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des aménagements paysagers et la plantation d'annuelles pour 2017, 2018 et 2019

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport du service des loisirs et de la culture
- 10.2 Création et nomination au poste de coordonnateur au service des loisirs et de la culture et réorganisation du service du camp de jour
- 10.3 Demande d'aide financière – Projet Enfant de Picasso (250 \$)

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport du service des communications et du tourisme

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du service de la sécurité incendie pour février 2017
- 12.2 Autorisation de défrayer la somme de 450 \$ plus les taxes applicables à la Municipalité de Pointe-Calumet représentant 50 % de la facture concernant l'achat d'une application pour le service de la sécurité incendie, nommée Who's responding fournie par l'entreprise Fluent IMS inc. – Répartition du personnel et dénombrement
- 12.3 Embauche de Monsieur Guy Parent au poste de pompier à temps partiel

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 ~~Autorisation à la conseillère Joëlle Larente de participer au Gala Flambeau au profit du COBAMIL le 18 mai 2017 au Centre d'art la Petite Église et de défrayer la somme de 120 \$ pour l'achat d'un billet~~
- 13.2 Appui au regroupement pour un Québec en santé
- 13.3 Félicitations à Jérémy Poulin pour avoir remporté la médaille d'argent dans la discipline Judo à la compétition de sélection pour les Jeux du Québec le 27 novembre 2016
- 13.4 Félicitations à Thomas Nepveu – Premier Canadien à avoir gagné les Supernationals de Las Vegas en karting et pour sa première place au Florida Winter Tour dans la finale Junior Max en février dernier

14 AUTRES SUJETS

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-03-55 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 02.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

2017-03-56 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre, le 21 février 2017 concernant le Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

ADOPTÉE

2017-03-57 Dossier du personnel - employée no 02-0109

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et de la directrice générale datée du 13 février 2017 relativement à l'employée no 02-0109;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise une augmentation de salaire pour l'employée portant le numéro de matricule 02-0109, le tout selon la recommandation du Comité des ressources humaines et de la directrice générale datée du 13 février 2017.

ADOPTÉE

2017-03-58 Dossier du personnel - employée no 02-0120

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et de la directrice générale datée du 13 février 2017 relativement à l'employée no 02-0120;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise une augmentation de salaire pour l'employée portant le numéro de matricule 02-0120, le tout selon la recommandation du Comité des ressources humaines et de la directrice générale datée du 13 février 2017.

ADOPTÉE

2017-03-59 **Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 4 000 \$ plus les taxes applicables pour le paiement des frais d'installation d'une porte-double pour accéder au niveau inférieur de l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une porte-double pour accéder au niveau inférieur de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de VLP Constructions inc. au montant de 4 000 \$ taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'installation de la porte-double, laquelle inclut la fourniture, l'installation et la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter la somme de 4 000 \$ taxes en sus, à l'excédent de fonctionnement non affecté;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'affectation d'un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2017-03-60 **Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Élection partielle du 18 septembre 2016**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de produire un rapport d'activités suite à une élection conformément aux directives du Directeur général des élections;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière suite à l'élection partielle du 18 septembre 2016.

ADOPTÉE

2017-03-61 **Comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 28 février 2017 au montant de 628 243,13 \$, les factures à payer au 28 février 2017 au montant de 379 741,50 \$ et les salaires nets du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017

(personnel et Conseil) au montant de 162 788,81 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

2017-03-62 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 2016-149 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur;

- de modifier le titre de l'article 12.4.2.1.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : la conseillère Joëlle Larente
APPUYÉ par : le conseiller Jean-Claude Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

L'article 6.6.4.4, alinéa 1) est modifié comme suit :

«
La superficie de plancher d'un logement accessoire ou intergénérationnel ne doit pas excéder cent (100) mètres carrés et ne doit pas excéder 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Ce pourcentage peut être réparti sur deux niveaux de plancher.
»

ARTICLE 4

L'article 7.4.2.2, alinéa 1) est modifié comme suit :

«
Un (1) seul entrepôt isolé ou attenant au bâtiment principal est autorisé par terrain, à l'exception des groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" et "Commerce de récréation extérieure (C7)".
»

ARTICLE 5

L'article 7.4.2.4, alinéa 2) est modifié comme suit :

«
Nonobstant ce qui précède, la hauteur maximale hors tout autorisée d'un entrepôt appartenant aux groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" ou "Commerce de récréation extérieur (C7)" est de treize (13) mètres et peut excéder la hauteur du bâtiment principal.
»

ARTICLE 6

L'article 7.4.2.5, alinéa 2) est modifié comme suit :

«
Nonobstant ce qui précède, la superficie des entrepôts pour les groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" et "Commerce de récréation extérieur (C7)" n'est pas limitée.
»

ARTICLE 7

La grille des usages et normes de la zone RM-22 est modifiée à la section « Normes spécifiques », à la ligne « hauteur en étage (s) (min/max) pour remplacer 1,5 /2 étages par 1 /2 étages.

ARTICLE 8

La grille des usages et normes de la zone RM-22 est modifiée à la section « Notes », item (3), par le retrait des mots « ... et demi... ».

ARTICLE 9

La grille des usages et normes de la zone RU-16 est modifiée à la section « Notes », item (3) pour remplacer la zone RU-15 par la zone RU-16.

ARTICLE 10

Le titre de l'article 12.4.2.1 est modifié par l'enlèvement des mots « ... à l'intérieur du noyau villageois ».

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-03-63 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 246, rue Saint-Michel (lot P. 34, matricule : 5835-36-5951) : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 10 janvier 2017 pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 246, rue Saint-Michel (lot P. 34) pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière.

ADOPTÉE

2017-03-64 Demande de dérogation mineure (DM-2017-02-01) pour le 248, rue Saint-Michel (lot P. 35, matricule : 5835-36-4657) : Profondeur moyenne minimale et marge latérale gauche

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 10 janvier 2017 pour autoriser la subdivision d'une partie du lot 35 pour créer le lot 1, tel qu'illustré au plan 4015 de ses minutes, réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, et à régulariser :

- la profondeur moyenne minimale de 23,38 mètres au lieu du minimum requis de 25 mètres;
- l'implantation du bâtiment principal situé à 1,69 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 2 mètres;
- l'implantation de la galerie arrière située à 0,8 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- l'implantation de la piscine hors terre située à 0,3 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- l'implantation de la piscine hors terre située à 1,3 mètre d'un bâtiment accessoire au lieu du minimum requis de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme à toutes les autres normes des Règlements de zonage 2016-149,

de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151, ainsi qu'au plan d'urbanisme 2016-148;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au règlement 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant pour autoriser la subdivision d'une partie du lot 35 pour créer le lot 1, tel qu'illustré au plan 4015 de ses minutes, réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, et à régulariser :

- la profondeur moyenne minimale de 23,38 mètres au lieu du minimum requis de 25 mètres;
- l'implantation du bâtiment principal situé à 1,69 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 2 mètres;
- l'implantation de la galerie arrière située à 0,8 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- l'implantation de la piscine hors terre située à 0,3 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- l'implantation de la piscine hors terre située à 1,3 mètre d'un bâtiment accessoire au lieu du minimum requis de 2 mètres.

QUE cette résolution soit conditionnelle à ce que le garage desservant le 246, rue Saint-Michel soit rendu conforme au Code national du bâtiment - Canada 2005 (Modifié), à ce qui a trait aux façades de rayonnement.

QUE cette résolution soit conditionnelle à ce que la remise de 1,96 mètre par 2,21 mètres soit retirée du terrain, car au plus une remise détachée est autorisée par terrain.

ADOPTÉE

2017-03-65 **Autorisation de signature du protocole d'entente 2017 - 2022 de Tricentris**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire promouvoir la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire autoriser exclusivement Tricentris à trier les matières recyclables provenant de son territoire, entre autres, le verre, le plastique, le métal et le papier carton;

CONSIDÉRANT l'échéance du protocole d'entente entre la Municipalité d'Oka et Tricentris (centre de tri) prévue le 13 avril 2017;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'entente entre la Municipalité d'Oka et Tricentris (centre de tri) couvrant la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022.

QUE ce Conseil autorise le maire, Monsieur Pascal Quevillon, et la directrice générale, Madame Marie Daoust à signer le protocole d'entente ainsi que tous les documents inhérents à la présente pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

QUE ce Conseil s'engage à verser une subvention non remboursable de 7 601,15 \$, plus les taxes applicables, payable à Tricentris le 1^{er} mai 2017, représentant 71,5 % de la subvention annuelle pour 2017.

QUE ce Conseil s'engage à verser une subvention non remboursable de 10 629,97 \$, plus les taxes applicables, payable à Tricentris une fois par année, avant le 12 mars de chaque année à partir de 2018.

QUE ce Conseil s'engage à verser une subvention exceptionnelle non remboursable maximale de 27 973,60 \$, plus les taxes applicables, payable à Tricentris, sur demande du conseil d'administration, à partir de 2018 et ce, pour toute la durée du contrat.

QUE ces montants susmentionnés sont indexés chaque année selon la variation de l'indice des prix de la consommation (IPC) pour les mois de décembre, sur une base mensuelle non désaisonnalisée pour la grande région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année ainsi qu'en fonction de la nouvelle population inscrite à la gazette officielle.

ADOPTÉE

2017-03-66 **Adoption du Règlement numéro 2017-164 modifiant le Règlement numéro 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-164 modifiant le Règlement numéro 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-164

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-29
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité d'Oka souhaite modifier le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Claude Guindon
appuyé par : le conseiller Luc Lemire
et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-164 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 15 - *Interdiction de stationner sur certains chemins publics*, le 1^{er} alinéa est modifié et remplacé par le suivant :

« Le stationnement est interdit sur les chemins publics et à certains endroits définis sur la chaussée par un affichage d'une zone hachurée en tout temps aux endroits prévus et indiqués à l'annexe-4. »

ARTICLE 2

L'article 15 - *Interdiction de stationner sur certains chemins publics*, le 3^e alinéa est modifié et remplacé par le suivant :

« Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut accorder aux résidents du Domaine des Ostryers, du Domaine des Collines, des rues Lambert, Lapierre, rang Saint-Isidore, des rues Bernier, Carignan, Champlain, Picquet et Empain ainsi qu'aux résidents de la rue Guy-Racicot et de la rue du Paquebot qui en font la demande, une permission temporaire pour un certain nombre de places de stationnement sur rue. Pour cette autorisation spéciale, le demandeur devra appeler au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi, de neuf (9) heures à seize (16) heures et le vendredi de neuf (9) heures à midi et fournir :

- son nom;
- ses coordonnées;
- le nombre de véhicules prévu;
- la période où se tient l'activité. »

ARTICLE 3

L'article 17 - *Stationnement de nuit prohibé*, est modifié et remplacé par le suivant :

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la Municipalité, pendant les périodes du quinze novembre au quinze avril inclusivement de chaque année, entre 22 h et 7 h. À l'exception de la rue Saint-François-Xavier où le stationnement est permis en tout temps. Les stationnements privés situés parallèlement à la voie publique ne font pas partie de la voie publique. »

ARTICLE 4

L'article 20 – *Stationnements municipaux*, est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Toutefois, une signalisation appropriée peut être installée pour les stationnements municipaux afin de réserver ou de limiter le temps et la période des cases de stationnement tel que décrit à l'annexe 5. »

ARTICLE 5

L'article 22 - *Stationnement et circulation dans les parcs et autres terrains municipaux*, est modifié et remplacé par le suivant :

« Le stationnement est permis sur les terrains, propriétés de la Municipalité, identifiés comme tels à l'annexe 7 uniquement dans les espaces aménagés à cette fin. À l'exception des véhicules municipaux, il est interdit en tout temps de stationner en tout ou en partie un véhicule automobile ou routier ou une remorque sur les portions gazonnées des stationnements municipaux identifiés à l'annexe 7 du présent règlement. »

ARTICLE 6

Le titre de l'article 25.1 - *Stationnement de véhicules dans l'emprise de la voie publique* est modifié et remplacé par le suivant :

« *Stationnement de véhicules sur la voie publique* »

ARTICLE 7

L'article 25.1 - *Stationnement de véhicules sur la voie publique*, est modifié et remplacé par le suivant :

« Nul ne peut laisser un véhicule automobile ou routier sur la voie publique pour une période excédant quarante-huit (48) heures consécutives sur tout le territoire de la Municipalité. »

ARTICLE 8

Les annexes 4, 5 et 7 du Règlement 2002-29 sont remplacées par les annexes 4, 5 et 7 du présent règlement.

ARTICLE 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 6 mars 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2017-03-67 **Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour le fauchage des bords de route pour cinq (5) ans – 2017 à 2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au fauchage des bords de route sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de fauchage;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à recourir à un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour les travaux de fauchage des bords de route pour cinq années, de 2017 à 2021.

QUE la gestion et le suivi du dossier lui soient également confiés.

ADOPTÉE

2017-03-68 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des aménagements paysagers et la plantation d'annuelles pour 2017, 2018 et 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède plusieurs aménagements paysagers sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un appel d'offres sur invitation pour effectuer les travaux d'entretien de ces aménagements et pour la plantation d'annuelles;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions en vue des travaux d'entretien des aménagements paysagers et la plantation d'annuelles pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE la gestion et le suivi du dossier lui soient également confiés.

ADOPTÉE

Rapport du service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture.

2017-03-69 Création et nomination au poste de coordonnateur au service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 13 février 2017 relative à la création d'un poste de coordonnateur au service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains changements quant à la structure composant le Camp de jour d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste de coordonnateur au service des loisirs et l'embauche de Madame Patricia Parenteau pour combler ce poste dont le début d'occupation de ce poste débutera au retour du congé de maternité de la responsable du service des loisirs et de la culture, Madame Marie-Eve Maillé, jusqu'au 15 septembre 2017. Le tout, conformément à la recommandation du comité des ressources humaines datée du 13 février 2017.

QUE ce Conseil autorise la restructuration du Camp de jour d'Oka, notamment par l'abolition du poste de chef de camp.

ADOPTÉE

2017-03-70 Demande d'aide financière – Les Enfants de Picasso

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'organisme *Les Enfants de Picasso* au montant de 250 \$ à titre d'appui à ce projet.

ADOPTÉE

Rapport du service des communications et du tourisme

Aucun commentaire

Rapport du service de la sécurité incendie pour février 2017

Aucun commentaire.

2017-03-71 Autorisation de défrayer la somme de 450 \$ plus les taxes applicables à la Municipalité de Pointe-Calumet représentant 50 % de la facture concernant l'achat d'une application pour le service de la sécurité incendie nommée Who's responding fournie par l'entreprise Fluent IMS inc.- Répartition du personnel et dénombrement

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service de la sécurité incendie de mettre à jour son système de communication lors d'un incendie et de se doter d'une application à télécharger sur les téléavertisseurs servant à la répartition du personnel et son dénombrement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Fluent information Management Systems inc. a soumis un prix pour la vente de cette application nommée Who's responding;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-Calumet a défrayé la totalité de la facture et que la Municipalité d'Oka doit lui rembourser 50 % de celle-ci;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de verser à la Municipalité de Pointe-Calumet, la somme de 450 \$ plus les taxes applicables, représentant 50 % de la facture pour l'acquisition de l'application à télécharger Who's responding fournie par l'entreprise Fluent information Management Systems inc. pour la répartition du personnel et le dénombrement pour l'utilité du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2017-03-72 **Embauche de Monsieur Guy Parent au poste de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi dans le bulletin municipal l'Infolokal ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité d'Oka pour pompiers et pompières à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le service de la sécurité incendie a reçu la candidature que Monsieur Guy Parent;

CONSIDÉRANT Monsieur Parent a déjà été à l'embauche de la Municipalité d'Oka comme pompier à temps partiel durant quelques mois;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur Guy Parent au poste de pompier à temps partiel, le tout selon la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie datée du 23 février 2017.

ADOPTÉE

2017-03-73 **Appui au regroupement pour un Québec en santé**

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*, et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Mirabel, Madame Sylvie D'Amours, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

2017-03-74 **Félicitations à Jérémy Poulin pour avoir remporté la médaille d'argent dans la discipline Judo à la compétition de sélection pour les Jeux du Québec le 27 novembre 2016**

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il et résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement l'Okois Jérémy Poulin pour avoir remporté la médaille d'argent au judo lors de la compétition de sélection pour les Jeux du Québec, le 27 novembre 2016, et en profite pour souligner son courage et sa détermination à se dépasser à chaque compétition afin de poursuivre sa passion pour ce sport.

ADOPTÉE

2017-03-75 **Félicitations à Thomas Nepveu – Premier Canadien à avoir gagné les Supernationals de Las Vegas en karting et pour sa première place au Florida Winter Tour dans la finale Junior Max en février dernier**

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il et résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement l'Okois Thomas Nepveu, pilote de kart, qui détient maintenant, à 12 ans, un titre mondial pour s'être démarqué lors des Supernationals de Las Vegas en novembre dernier en devenant le premier canadien à avoir gagné la course à laquelle participent certains des meilleurs pilotes de kart du monde.

QUE ce Conseil le félicite également pour sa participation au Florida Winter Tour en février dernier et d'avoir remporté la première place du podium dans la course Junior Max.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 13.

Les questions posées portent relativement sur le dossier de l'eau potable, sur la bibliothèque municipale, sur le Règlement de protection des sources d'eau potable, sur le dossier de l'exploitation minière, sur le dossier pipeline Trans-Nord, sur le plan des mesures d'urgence de la Municipalité d'Oka, sur le cautionnement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 25.

2017-03-76 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**